

6 mai 2005

Projets de parcs éoliens à L'Anse-à-Valleau
et à Baie-des-Sables

Côte-de-Gaspé

6211-09-200

Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Gouvernement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Consultations publiques - Projet de parc éolien – L'Anse-à-Valleau
Dossier N^o : 3211-12-92
Promoteur : Cartier énergie éolienne inc.
Étude env. : effectuée par PESCA Environnement / Hélimax Énergie

M. le Ministre,

La présente lettre résume les commentaires de la Société Radio-Canada (ci-après « la Société ») au sujet de la recevabilité des divers rapports d'études d'impact environnemental (voir tableau 1 ci-dessous), préparées par PESCA Environnement / Hélimax Énergie, pour le compte de Cartier énergie éolienne inc. (ci-après « le promoteur ») en ce qui concerne l'impact du projet cité en rubrique (ci-après le « Projet ») sur les services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région.

Tableau 1. Liste résumée des rapports soumis au BAPE par le promoteur, au dossier No 3211-12-92 de L'Anse-à-Valleau.

| BAPE Référence | Titre – Description – autres références | Date | Pagination |
|---------------------------|---|-------------|----------------------------|
| PR3.1 | <i>Volume 1 - Étude d'impact – Rapport principal</i> | 2004-11-30 | <i>diverse</i> |
| PR3.2 | <i>Volume 2 – Cartes et plans</i> | 2004-11-30 | <i>idem</i> |
| PR3.3 | <i>Volume 3 – Rapport complémentaire</i> | 2005-01-31 | <i>44 pages et annexes</i> |
| PR3.4 | <i>Résumé de l'étude d'impact</i> | 2005-02-14 | <i>34 pages et cartes</i> |
| PR3.5 | <i>Changements apportés à la configuration du parc éolien et, mise à jour des cartes du volume 2 et des cartes 2 et 3 du volume 3</i> <i>Notez que le titre est le suivant sur notre document : Notes supplémentaires – Nouvelle configuration</i> | 2005-04-08 | <i>3 pages et annexes</i> |

La Société exploite les stations de télévision suivantes pour lesquelles, la qualité de réception pourrait être affectée à divers degrés, à l'intérieur des contours de services, par le présent Projet :

Tableau 2. Liste des stations émettrices de la Société Radio-Canada qui desservent la région.

| <i>Lettres d'appel</i> | <i>Emplacement</i> | <i>Canal</i> | <i>Puissance rayonnée (kW)</i> | <i>Coordonnées Géographiques</i> | <i>Alimentation par lien hertzien direct de</i> |
|------------------------|--------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------------|---|
| CBGAT-16 | Cloridorme | 8 | 0,085 | 49° 11' 27" N. 64° 53' 34" O. | CBGAT-3 Grande-Vallée |
| CBGAT-18 | L'Anse-à-Valleau | 10 | 0,009 | 49° 04' 24" N. 64° 32' 19" O. | CBGAT-22 Rivière-au-Renard |
| CBGAT-22 | Rivière-au-Renard | 2 | 2,9 | 48° 59' 52" N. 64° 25' 55" O. | CBGAT-17 Gaspé |

Relativement aux divers échanges, la Société a fait les observations suivantes :

- 1) La Société ignore si les corrections mentionnées dans sa lettre, daté du 14 mars 2005 et adressée à *la Direction de l'évaluation environnementale du ministère*, ont été prises en considération par le promoteur dans son rapport PR3.5, daté du 8 avril 2005, avant de refaire la carte illustrant la prévision du brouillage par images fantômes pour la station CBGAT-18 de L'Anse-à-Valleau. Il est à noter cependant que le promoteur n'a pas réédité la section du rapport traitant et illustrant la perturbation dynamique causée par les éoliennes, sur la réception, par les téléspectateurs, des ondes de cette même station, dans la zone de déserte de cette dernière.
- 2) Dans ces deux derniers rapports rédigés par Hélimax Énergie, soit le rapport complémentaire PR3.3, daté du 14 février 2005, et le rapport PR3.5, portant sur la nouvelle configuration du parc éolien de L'Anse-à-Valleau et daté du 8 avril 2005, le promoteur n'a pas réédité la section du rapport traitant et illustrant la perturbation statique et dynamique causée par les éoliennes sur la réception par les téléspectateurs, des ondes de la station de CBGAT-16 Cloridorme, dans la zone de déserte de cette dernière. Nous notons tout de même que le déplacement vers l'est, de deux éoliennes identifiées No 1 & 2 sur l'ancienne configuration, causera moins de détérioration à la réception du signal de télévision de 19 habitations au sud-est du village de St-Yvon.
- 3) Dû à la situation géographique de la station CBGAT-18 L'Anse-à-Valleau, la Société craint que la qualité vidéo du lien hertzien d'alimentation, en provenance de CBGAT-22 Rivière-au-Renard, ne soit affectée par les éoliennes situées à proximité. La perturbation de ce signal aurait pour conséquence une dégradation du signal ré-émis par la station de CBGAT-18 dans toute sa zone de service.
- 4) Les recommandations, faites par la Société dans sa lettre, adressée à *la Direction de l'évaluation environnementale du ministère* et datée du 14 mars

2005, n'ont pas été mises en place par le promoteur (voir ci-dessous), dans le présent dossier. De plus, les demandes et recommandations, contenues dans la lettre adressée à la *Direction de l'évaluation environnementale du ministère* et datée du 21 décembre 2004, n'ont pas été toutes remplies par le promoteur.

La Société désire aussi vous faire part des considérations suivantes :

- Dans le cadre des projets éoliens mentionnés ci-dessus, la Société a formulé dans sa lettre du 17 décembre 2004, à la *Direction de l'évaluation environnementale du ministère*, plusieurs commentaires sur le plan technique concernant la recevabilité des études du promoteur, dans le but d'aider le promoteur à déterminer les zones de coordination où il sera nécessaire de vérifier la dégradation des signaux de réception des services (publics et privés) de radiodiffusion et de radiocommunication. Nous espérons qu'étant sensibilisé au stade de la planification du parc éolien, le promoteur sera plus en mesure d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur la qualité des services de radiodiffusion. Cette collaboration de la Société est fournie sous toute réserve de ses droits et recours dans le cas où le parc éolien qui sera finalement érigé par le promoteur cause une dégradation inacceptable des services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région en question.
- Afin d'éviter beaucoup de débats au sujet des diverses méthodes utilisées par les promoteurs, la Société croit que le Gouvernement du Québec devrait exiger que les études d'impact aux services de radiocommunications soient effectuées ou supervisées, signées et scellées par des membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, au même titre que les autres volets de l'étude d'impact environnemental doivent être supervisés par un spécialiste du domaine. Pour la protection du public (*voir L.R.Q. C-26, chapitre IV, section I, article 23*), ces exercices sont réservés à la profession en vertu la *Loi sur les ingénieurs L.R.Q. I-9*, tel que mentionné aux *articles 2c et 3 de la section II* de ce chapitre et les travaux doivent être signés et scellés tel que spécifié à l'*article 24 de la section VI* de ce même chapitre.
- Quoique les projets-pilotes de parcs éoliens à Cap-Chat et Petite-Matane aient été construits vers 1999, le développement de parcs éoliens est un phénomène nouveau auquel la Société et Industrie Canada n'ont été sensibilisés, avant construction, que depuis à peine 2 ans, lors du démarrage du 1^{er} projet de Murdochville. Depuis lors, un comité mixte national (connu sous le nom du comité No 18 du B-TAC – Technical Advisory Committee on Broadcasting ou CCTR – Comité Consultatif Technique sur la Radiodiffusion), chapeauté par Industrie Canada, a été formé en septembre 2004 afin de proposer une directive décrivant la méthodologie à suivre afin d'identifier les zones de coordination entre les services de radiodiffusions et l'emplacement de parcs éoliens. Ce comité mixte, formé de représentants de la radiodiffusion publique et privée, de la réglementation, de firmes d'ingénierie conseil en radiodiffusion et de promoteurs de parcs éoliens, déposera les résultats de ses activités en juin 2005. La Société espère qu'Industrie Canada adoptera rapidement les recommandations du comité

pour que ce document puisse être utilisé par les promoteurs et permettre un développement harmonieux des parcs éoliens. De plus, cela devrait permettre d'uniformiser la présentation des résultats d'études d'impacts, de mieux planifier le parc éolien et d'identifier les mesures adéquates de mitigation pour les zones affectées.

En terminant, la Société remercie le ministère de l'avoir consulté sur la recevabilité, au plan technique, des études d'impact déposées par le promoteur et d'avoir permis à la Société de les commenter. Pour fins de précision, la Société Radio-Canada ne vous demande pas, par la présente lettre, de tenir une audience publique sur le Projet et limite pour l'instant son intervention aux trois éléments et quatre observations; le tout décrit ci-dessus. Nous intervenons ainsi parce que le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la Société Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*), et du gouvernement du Québec, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos sentiments les plus distingués.



Raymond J. Carmovale, P. Eng
Vice-président et Chef de la direction technologique
Technologies de Radio-Canada

1400 Boul. René-Lévesque Est
Montréal, Québec
H2L 2M2

c.c.

Madame Linda Tapin, Direction de l'évaluation environnementale, Ministère de
l'Environnement

Michael M. Binder, sous ministre adjoint, Industrie Canada

Normand Bouchard, ing., Énergie Éolienne, Innergex II

Cartier Énergie Éolienne inc.

Madame Jocelyne Beaudet, Présidente de la commission du BAPE